



## Face à l'imprévisible, qu'avez-vous prévu ?

Vous le savez, par sa nature même, le fonctionnement de votre entreprise implique une prise de risques ; c'est pourquoi avant tout, diriger, c'est prévoir...

Ainsi chaque jour, vous passez votre temps à ausculter vos marchés, anticiper les évolutions, à l'écoute de vos clients, des performances de vos fournisseurs et de l'humeur de vos personnels.

Pourtant, même si tout va bien sur tous ces plans et que vous maîtrisez la situation, il y a tout de même des risques qui échappent à votre contrôle. L'actualité vous montre tous les jours, les raisons, souvent irrationnelles, qui peuvent déclencher un mouvement social à l'intérieur ou à l'extérieur de votre entreprise.

Aucune entreprise ne peut se sentir à l'abri d'une interruption totale ou partielle de son activité, consécutive à un conflit du travail ou à un mouvement social.

Avec **INTAC**, vous pouvez calculer le risque social qui est le vôtre, et tout au moins, en minorer les effets sur votre compte de résultats.

Dès lors, plus que jamais, diriger c'est prévoir....  
Même face à l'imprévisible !

**I N T A C**  
**ASSURANCE**  
**INTERRUPTION**  
**ACTIVITÉ**

## > CONDITIONS D'INDEMNISATION

Il faut que des heures de travail aient été perdues par le personnel de votre entreprise, en raison :

- soit d'un conflit du travail interne ;
- soit d'un conflit du travail extérieur à votre entreprise, mais qui entraîne une interruption totale ou partielle de l'activité de votre société : grève chez un fournisseur ou dans les services publics, blocus routier, grève dans une entreprise avec laquelle vous travaillez...
- soit d'une manifestation professionnelle ou non : agriculteurs, écologistes, étudiants...
- soit un mouvement social à caractère général : grève politique, manifestation, blocus routier, etc...

### Franchise ou délai de carence ? C'est vous qui choisissez !

- Vous pouvez opter pour une franchise de **deux jours** :

C'est-à-dire qu'en cas de sinistre, les deux premiers jours d'interruption d'activité ne seront pas indemnisés.

- Vous pouvez opter pour un délai de carence de **trois mois** :

C'est-à-dire qu'en cas de sinistre au cours des trois premiers mois qui suivent votre adhésion, aucun sinistre ne sera indemnisé.

### Garantie optionnelle « pénalités »

Vous pouvez souscrire en option à la garantie « pénalités », qui prévoit le remboursement des dommages et intérêts et pénalités dues pour inexécution de marchés ou retard de livraison, dans tous les cas où **INTAC** intervient.

L'indemnisation est fixée à concurrence :

- des dommages et intérêts et pénalités payées par l'Assuré ; et/ou
- des dépenses engagées par l'Assuré en vue d'éviter le versement de ces dommages et intérêts et pénalités.

Et ce, dans la limite de **50 %** du montant versé au titre de l'assurance **INTAC**.

Rendez-vous sur le site Internet de la CAMEIC :

**www.cameic.com,**

à la rubrique *Produits/Risques sociaux/Intac* :

- ⇒ pour simuler les résultats d'une interruption de l'activité de votre entreprise en cas de conflit social ;
- ⇒ et connaître ainsi le montant de l'indemnité qui serait versée par **INTAC**.

### Comment nous demander un devis gratuit ?

Il vous suffit de nous retourner le questionnaire d'étude ci-joint dûment renseigné (pouvant aussi être téléchargé sur notre site [www.cameic.com](http://www.cameic.com))

Nous vous adresserons une étude personnalisée, une proposition d'assurance et une tarification adaptée à votre propre risque.

Vous pourrez ainsi décider de votre adhésion en toute connaissance de cause.

### Comment serez vous indemnisé ?

Chaque heure de travail perdue peut être indemnisée. L'indemnité se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Marge brute annuelle assurée}^{(1)}}{\text{Nombre d'heures travaillées dans l'année}^{(2)}} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{Nombre d'heures de} \\ \text{travail perdues au} \\ \text{cours du sinistre} \end{array} \right.$$

(1) Dans la double limite de la marge brute annuelle de l'entreprise et d'un maximum de 8 000 000 € par risque.

(2) Cf. DADS

### Un exemple simple :

Soit une entreprise de 220 personnes, assurée pour une marge brute annuelle de 8 000 000 €, qui subit une interruption d'activité touchant 150 salariés, durant 5 jours, au cours de laquelle 6 000 heures de travail sont perdues : L'indemnité de sinistre sera égale à

$$8\,000\,000 \text{ €} / 361\,900 \text{ h.}^{(*)} \times 5\,250 \text{ h.} = 116\,054,16 \text{ €}$$

(\*) soit 220 salariés x 47 semaines de 35 h.

Pour toute information complémentaire

**CAMEIC**

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables  
25, rue de Madrid 75008 Paris  
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36  
E-mail : [info@cameic.com](mailto:info@cameic.com) - Internet : [www.cameic.com](http://www.cameic.com)

Entreprise régie par le Code des assurances  
Autorité chargée du contrôle : ACAM  
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles  
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09